

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2765)

Adopté

AMENDEMENT

N ° SPE629

présenté par

M. Ferrand, rapporteur général, Mme Untermaier, rapporteure thématique M. Castaner, rapporteur thématique M. Grandguillaume, rapporteur thématique M. Robiliard, rapporteur thématique M. Savary, rapporteur thématique M. Tourret, rapporteur thématique M. Travert, rapporteur thématique et Mme Valter, rapporteure thématique

ARTICLE 15

Rédiger ainsi l'alinéa 18 :

« II. – L'article 4 de l'ordonnance n° 45-2592 du 2 novembre 1945 relative au statut des huissiers, dans sa rédaction résultant du présent article, entre en vigueur le premier jour du sixième mois suivant celui de la promulgation de la présente loi. L'article 4 *bis* de la même ordonnance, dans sa rédaction résultant du présent article, entre en vigueur le premier jour du douzième mois suivant celui de la promulgation de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à mettre la date d'entrée en vigueur de la nouvelle rédaction de l'article 4 de l'ordonnance n° 45-2592 du 2 novembre 1945 relative au statut des huissiers en cohérence avec la nouvelle date d'entrée en vigueur de l'article 13 *bis* (à savoir le premier jour du sixième mois suivant celui de la promulgation de la présente loi).